



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-84**

**Séance publique du**

**24 juillet 2020**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1168283-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020


**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME - DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUILLET 2020

-----

**Nomenclature : 5.3**  
Designation de représentants

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »*

Par ailleurs, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.

Cette commission municipale d'urbanisme sera chargée de formuler des avis sur les questions touchant aux autorisations réglementaires d'urbanisme présentant un intérêt particulier soit

par leur importance, soit par leur localisation, soit par les questions d'urbanisme qu'elles peuvent poser.

Il convient donc de procéder à la création de cette dernière et de procéder à la désignation de ses membres.

Elle sera composée de 15 membres. En fonction de l'ordre du jour, pourront également être conviés les élus de quartiers concernés ainsi que les représentants des services municipaux, l'Architecte Conseil de la Ville et les représentants d'autres collectivités et de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, SDIS, ...), en tant que de besoin.

Les membres de cette commission seront désignés suivant le système de la représentation proportionnelle avec une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale au jour de la création de cette commission.

Soit 11 membres pour la majorité et 4 membres pour la représentation de l'opposition.

Etant entendu que les listes des candidats qui peuvent être incomplètes, doivent être déposées auprès du service des assemblées au plus tard un jour franc avant la séance du Conseil Municipal.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, la Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il est donné lecture par le Maire.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création de la Commission Municipale d'urbanisme,
- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,
- **DIRE** que cette commission sera composée de 15 élus désignés pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale avec une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale au jour de la création de cette commission, soit :
  - 11 élus pour la majorité municipale
  - 2 élus issus de la liste « Aix au Cœur »
  - 2 élus issus de la liste « Aix en Partage »
- **PROCEDER** à la désignation, dans les conditions précitées, de 15 représentants devant siéger à la commission municipale d'urbanisme

**RAPPORT N°02.06 : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
D'URBANISME - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**LISTES DEPOSEES**

**LISTE « LA PASSION D'AIX »**

JL. VINCENT  
S. JOISSAINS  
J. BOUDON  
MP SICARD DESNUELLE  
O. BONTHOUX  
L. DILLINGER  
M. ZAZOUN  
G. DONATINI  
JOELLE CANUET  
JEAN-FRANCOIS DUBOST  
E. CHEVALIER

**LISTE « AIX AU CŒUR »**

ANNE-LAURENCE PETEL  
JOSY PIGNATEL

**LISTE « AIX EN PARTAGE »**

CYRIL DI MEO  
CLAUDIE HUBERT

**RESULTATS**

**SONT ELUS :**

**POUR LA LISTE « LA PASSION D'AIX » : (40 POUR – 15 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)**

JL. VINCENT  
S. JOISSAINS  
J. BOUDON  
MP SICARD DESNUELLE  
O. BONTHOUX  
L. DILLINGER  
M. ZAZOUN  
G. DONATINI  
JOELLE CANUET  
JEAN-FRANCOIS DUBOST  
E. CHEVALIER

**POUR LA LISTE « AIX AU CŒUR » : (9 POUR – 46 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)**

ANNE-LAURENCE PETEL  
JOSY PIGNATEL

**POUR LA LISTE « AIX EN PARTAGE » : (6 POUR – 49 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)**

CYRIL DI MEO  
CLAUDIE HUBERT

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire  
Président de séance et membres du conseil présents :



Compte-rendu de la délibération affiché le 30/07/20

« Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»